

**N°11 – Février 2010**

Pour adresse:

Département de la santé et de l'action sociale – Secrétariat général
Bâtiment administratif de la Pontaise – Av. des Casernes – 1014 Lausanne
Tél. 021 316 50 20 – Fax 021 316 50 69

Actuel

Le rapport d'activité 2009 du CPS est disponible au secrétariat.

Le rapport du CCF concernant la facture sociale 2008 est à disposition des communes qui en feront la demande au BIC, info.bic@vd.ch.

Agenda

Dernières séances du CPS :

2 février 2010

Prochaines séances du CPS :

27 avril, 22 juin, 28 septembre et 30 novembre 2010

Contacts

Présidence

Jean-Claude Christen, jc.christen@bluewin.ch

Représentants des communes

Jean-Christophe Bourquin, directeur de la sécurité sociale et de l'environnement de la Ville de Lausanne, jean-christophe.bourquin@lausanne.ch

Jean-Michel Clerc, président du Comité directeur de l'Association régionale de l'action sociale Chablais - Pays-d'Enhaut, jmclerc@bluewin.ch

Laurent Wehrli, président du Conseil des régions RAS, wehrli.laurent@bluewin.ch

Représentants de l'Etat

Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJC, anne-catherine.lyon@vd.ch

Pierre-Yves Maillard, chef du DSAS, pierre-yves.maillard@vd.ch

Jean-Claude Mermoud, chef du DEC, jean-claude.mermoud@vd.ch

Secrétariat

Georges Piotet, responsable des affaires sociales Secrétariat général du DSAS, georges.piotet@vd.ch

Sommaire

Dans sa séance du 2 février, le Conseil s'est prononcé sur le Plan stratégique handicap 2011 et il a été informé des démarches entreprises par le Département de la santé et de l'action sociale pour tenter de parvenir à un accord sur la stratégie cantonale de lutte contre la pauvreté.

Il a également adopté le rapport sur son activité en 2009 et s'est déterminé sur une proposition visant à rendre largement accessible le modèle de données développé pour la permanence téléphonique Info Budget.

Par ailleurs, le Conseil s'est prononcé par voie de circulation sur la modification du règlement d'application de la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale et sur la partie consacrée à la facture sociale de l'exposé des motifs et projet de loi sur les péréquations intercommunales.

Avec CPS info, le Conseil entend renforcer le dialogue avec les autorités communales dans les différents domaines qui relèvent de sa compétence. La rubrique questions / réponses reste inutilisée dans ce numéro. Le Conseil vous encourage vivement à en faire usage à l'avenir. Vos questions peuvent être adressées au secrétariat du Conseil.

Décisions du CPS

Séance du 2 février 2010

Plan stratégique handicap 2011 (PSH 2011)

Le Conseil a donné un préavis favorable au plan cité en titre, qui précise les conditions cadre des prestations collectives destinées aux personnes adultes en situation de handicap et des prestations offertes au-delà du cadre scolaire aux mineurs qui sont dans cette même situation.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la gestion des prestations collectives destinées aux personnes en situation de handicap est de la responsabilité exclusive du canton. Cette tâche a été transférée de la Confédération aux cantons dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Le canton porte également l'entièvre responsabilité de la formation scolaire spéciale.

Conformément à l'art. 10, al. 1 de la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI), les cantons ont l'obligation d'établir « un plan stratégique visant à promouvoir l'intégration des personnes invalides », qui doit préciser les principes et modalités relatifs à la gestion de ces prestations sur des aspects tels que la planification de l'offre, l'entretien et le développement des infrastructures, le mode de collaboration avec les établissements socio-éducatifs et le financement, notamment. Les plans stratégiques cantonaux doivent être soumis au Conseil fédéral pour validation.

Le PSH 2011 concerne les personnes en situation de handicap (physique, mental, sensoriel et psychique) et les personnes en grandes difficultés sociales, dont celles souffrant de dépendances, qui nécessitent une prise en charge institutionnelle.

Dans le secteur « adultes », le périmètre du PSH 2011 comprend l'ensemble du réseau des établissements socio-éducatifs (notamment : les structures d'hébergement, les organismes fournissant l'insertion sociale, les ateliers fournissant l'insertion professionnelle et les centres de jour) et les structures qui en dépendent (foyers décentralisés, unités d'accueil temporaire, appartements protégés, ...). La nouvelle compétence attribuée au canton offre l'opportunité de promouvoir une nouvelle politique en faveur des personnes en situation de handicap, fondée sur les axes suivants : (1) la promotion du respect des droits et des aspirations de la personne handicapée, ainsi que de son autonomie, (2) la diversification et la personnalisation de l'offre de prestations, (3) la promotion et le développement d'alternatives au placement institutionnel, (4) l'amélioration de l'orientation des bénéficiaires vers les prestations répondant à leurs besoins et le suivi de l'adéquation des prestations, enfin (5) la garantie de l'accès du personnel à la formation et au perfectionnement professionnel.

Dans le secteur « mineurs », l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée précise que l'ensemble de ce domaine fait désormais partie du mandat public de formation et que, dans la mesure du possible, les mesures intégratives sont préférées aux mesures séparatives. Dans ce secteur, le PSH 2011 ne concerne donc que les prestations offertes au-delà du cadre scolaire, soit l'internat, l'accueil de jour pré- et parascolaire, les unités d'accueil temporaires et les prestations à domicile.

Le Conseil a préavisé favorablement le PSH 2011, en relevant la richesse des informations qu'il contient. Il a toutefois fait un certain nombre de remarques. Il a notamment relevé que le mécanisme de prise en charge global des coûts par le canton n'apparaît pas suffisamment clairement dans ce document et que celui-ci devrait comprendre également des informations sur la dynamique des besoins dans ce secteur et les modalités de collaboration avec le secteur sanitaire.

Le Conseil a souligné l'important travail de coordination intercantonale pour l'élaboration du plan stratégique. Il a pris acte que des modifications législatives et réglementaires sont également nécessaires, sur lesquelles il se prononcera dans le courant de l'année, et souhaite qu'elles soient accompagnées d'un plan d'action.

Stratégie cantonale de lutte contre la pauvreté

Le Conseil a pris acte du résultat des démarches entreprises par le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) pour lever les oppositions manifestées à l'encontre de la stratégie cantonale de lutte contre la pauvreté mise en consultation.

Lors de sa séance du 18 août, le Conseil a reçu une première information sur les mesures proposées par le Conseil d'Etat pour faire face à l'augmentation prévisible du nombre de dossiers RI dans les mois qui viennent. Il a rouvert la discussion sur ce dossier le 6 octobre, dans le cadre de la procédure de consultation lancée par le DSAS concernant un avant-projet de loi modifiant la loi vaudoise sur les prestations complémentaires AVS-AI (LVPC). Il est proposé de créer un régime de prestations complémentaires pour familles, sur le même modèle que les PC AVS-AI, et une rente-pont AVS. Deux catégories de population, pour lesquelles le dispositif RI est peu adapté, pourraient bénéficier de ces deux nouveaux régimes : les familles exerçant une activité lucrative avec des enfants de moins de 16 ans, d'une part, les chômeuses et chômeurs en fin de droit de plus de 62 ans pour les femmes, respectivement 63 ans pour les hommes, d'autre part. Environ 1200 ménages qui bénéficient aujourd'hui du RI pourraient en sortir avec ces deux mesures, dont 900 familles et 1800 enfants.

Le Conseil a alors relevé les avantages que présentent les deux régimes proposés par rapport à la situation qui voit les bénéficiaires potentiels de ces deux régimes émerger au RI. Il a notamment souligné que ces nouveaux dispositifs répondent de façon plus adéquate et plus économique aux besoins des populations auxquelles ils sont destinés et que les propositions faites dans le cadre de cet avant-projet permettent de soulager considérablement les finances publiques, celles de l'Etat aussi bien que celles des communes.

Le Conseil a cependant estimé que certaines dispositions de l'avant-projet mis en consultation pourraient s'avérer problématiques et méritent par conséquent des ajustements. Informé des oppositions formulées par certains milieux dans le cadre de la consultation, notamment en ce qui concerne les modalités de financement proposées, il a exprimé son souci que cette opposition empêche la réalisation de ce projet et relevé qu'un tel aboutissement constituerait un mauvais message pour les communes. Il a par conséquent invité le Conseil d'Etat à organiser une rencontre avec les milieux concernés, y compris ceux qui pourraient être appelés à participer au financement du projet sur la base des propositions faites suite à cette consultation visant à élargir l'éventail des contributeurs financiers (contribution des salariés par exemple).

Dans sa séance du 2 février, le Conseil a été informé par le chef du DSAS du résultat des démarches entreprises auprès de ces milieux et de la difficulté de trouver un consensus, malgré les aménagements proposés. Le dossier doit maintenant être transmis au Conseil d'Etat. Le Conseil a pris acte de ces développements et a décidé de ne se prononcer à nouveau sur ce dossier que si des modifications substantielles devaient lui être apportées.

En marge, le Conseil a été informé des projets conduits tant par le DSAS que par le Département de l'économie (DEC) concernant la création d'emplois d'insertion dans le secteur subventionné, à l'attention des chômeurs et des bénéficiaires du Revenu d'insertion, ainsi que du mandat confié par le DEC à l'entreprise Ingeus pour le placement de 1550 chômeurs en recherche d'emploi depuis plus de 9 mois.

Rapport d'activité 2009

Le Conseil a adopté le rapport qui retrace ses activités en 2009.

Le Conseil a adopté son rapport d'activité 2009.

Ce rapport indique que le Conseil a fait un large usage des compétences qui lui sont attribuées par la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF) et que la 5^e année de son fonctionnement a été marquée, comme les précédentes, par le souci de ses membres d'apporter des réponses consensuelles et de trouver des solutions communes pour résoudre les problèmes rencontrés.

Un certain nombre de dossiers traités par le Conseil en 2009 font également l'objet de brefs développements dans ce rapport d'activité : la vérification de la conformité des dépenses et revenus faisant partie de la facture sociale, les subventions aux organismes en milieu ouvert, le Revenu d'insertion (RI) et les dispositifs intervenant en amont, et enfin l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales.

Mise à disposition de l'extranet Info Budget

Le Conseil a autorisé le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) à rendre largement accessible le modèle de données développé pour la permanence téléphonique Info Budget.

Avec le programme cantonal 2008 de prévention du surendettement, le Conseil a décidé de créer la permanence téléphonique Info Budget, ouverte en avril 2009. Dans ce cadre, un outil informatique a été développé, qui permet notamment aux personnes qui répondent de saisir les appels et d'accéder à une série d'informations en ligne.

En 2009, la holding Aduno, qui regroupe différentes banques suisses parmi lesquelles les banques cantonales, a signé une convention de collaboration avec Caritas Suisse pour déployer différents projets destinés aux personnes endettées ou pour prévenir le surendettement. Parmi ces projets figure la création d'une permanence téléphonique et en ligne, qui prévoit un numéro téléphonique unique en 0800 pour toute la Suisse dès janvier 2011. Le financement de ce projet par Aduno est assuré jusqu'en juin 2012. Un financement ultérieur n'est pas exclu.

Dans le cadre de ce projet national, Caritas Suisse souhaite développer un outil informatique du même type que celui utilisé par la permanence Info Budget dans le canton. L'association s'engage à mettre ensuite cet outil à disposition des organismes qui souhaiteraient l'utiliser pour offrir cette prestation dans les différents cantons, sans exclusive.

Dans cette perspective, Caritas Suisse s'est déclarée intéressée à reprendre le modèle de données construit dans le canton pour la permanence téléphonique Info Budget. Une telle solution permettrait éventuellement, à l'horizon 2012/2013, de désactiver l'outil vaudois et d'utiliser pour la permanence Info Budget l'outil déployé par Caritas Suisse, avec des avantages en termes de coûts, d'intégration des différents dispositifs et d'image.

Le Conseil a accepté la proposition qui lui était faite d'autoriser le DSAS à rendre largement accessible le modèle de données développé pour la permanence téléphonique Info Budget, de façon à ce que Caritas Suisse, notamment, puisse l'utiliser pour ses travaux.

Consultations par voie de circulation

Modification du règlement d'application de la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (RLAPRAMS)

Le Conseil a donné un préavis favorable à la modification du RLAPRAMS concernant les cas de rigueur.

L'article 11 de la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) pose le principe de l'octroi d'une aide individuelle à domicile pour des cas de rigueur. Cet article renvoie au règlement d'application pour définir le détail de ces prestations. L'actuel article 14 de ce règlement se veut très restrictif puisqu'il permet d'octroyer une aide particulière aux seules personnes dont les ressources s'inscrivent dans les limites des prestations complémentaires AVS/AI. Selon le Service juridique et législatif, fixer une limite de revenu pour les cas de rigueur dépasse le cadre qu'autorise la base légale.

Le projet de modification vise à résoudre ce problème de légalité et à permettre d'allouer des prestations conformes aux possibilités de maintien à domicile dont bénéficient maintenant des personnes lourdement atteintes par le handicap ou très âgées. A l'avenir, le Service des assurances sociales et de l'hébergement pourra agir en opportunité, en dehors du cadre de référence des PC AVS/AI, mais toujours pour des cas de rigueur dans le respect de l'article 11 LAPRAMS. Le nombre de bénéficiaires potentiels de cette mesure resterait très limité (quelques dizaines de cas par an aujourd'hui).

Le Conseil avait déjà examiné ce dossier lors de sa séance du 24 novembre 2009. Sans contester la proposition, il avait alors décidé de suspendre sa décision et de demander un document complémentaire fournissant des explications sur le cadre juridique et pratique qui fonde l'intervention du service dans des cas de rigueur. Sur cette base, le Conseil a donné son accord à la modification du RLAPRAMS, par voie de circulation (décembre 2009).

Exposé des motifs et projet de loi sur les péréquations intercommunales

Le Conseil a donné un préavis favorable concernant la partie consacrée à la facture sociale de l'EMPL sur les péréquations intercommunales.

L'actuel système péréquatif faisant face à des limites techniques et à des critiques politiques, le Conseil d'Etat a élaboré, en étroite collaboration avec l'UCV et l'AdCV, un projet de réforme. Fruit d'un consensus patiemment construit dans le cadre de la Plate-forme canton-communes, approuvé par plus de 90 % des communes, le nouveau modèle modifiera profondément le système actuel.

Il inclut une importante diminution de la facture sociale (quelque 160 millions au budget 2009), compensée par une bascule de 6 points d'impôt à l'Etat, l'opération devant être neutre sur le plan financier pour les 2 partenaires pris globalement. Les subsides à l'assurance-maladie versés aux bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI, le domaine de l'asile dans sa quasi-totalité et l'enseignement spécialisé, y compris l'Ecole cantonale pour enfants sourds, précédemment co-

financés par les communes via la facture sociale, seraient désormais à la charge exclusive de l'Etat.

Dans sa séance du 24 novembre 2009, le Conseil a demandé à être consulté sur le projet d'exposé des motifs et projet de loi (EMPL). En raison du calendrier très serré retenu, cette consultation s'est effectuée par voie de circulation (décembre 09 – janvier 2010). Elle a porté uniquement sur la partie de l'EMPL consacrée à la modification de la facture sociale. Le Conseil a donné un préavis positif concernant ce projet.

Le Bureau du Conseil

Distribution : Conseil d'Etat (par son président) et Chancellerie
Conseil des régions RAS (par son président), communes vaudoises, UCV , AdCV, Lausanne Région
services concernés : SASH, SPAS, SSP, SG-DSAS, SDE, SPJ, SESAF, DGEP, SPOP, SPEN
secrétariats généraux des départements concernés : DEC, DFJC, DINT
préfètes et préfets
Contrôle cantonal des finances
centres sociaux régionaux et intercommunaux, Prospective et services privés